

ETAT DETAILLE DES FRAIS PROFESSIONNELS DEDUITS
POUR LEUR MONTANT REEL
(Professions Artistiques)

Nom et Prénom:

Adresse:

Profession exercée:

Mes frais professionnels, déduits pour leur montant réel sur le fondement des dispositions du septième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts telles qu'elles ont été précisées par l'instruction du 30 Décembre 1998 (B.O.I. 5 F-1-99), notamment dans sa section 4 en ce qui concerne les professions artistiques, s'établissent comme suit pour l'imposition de mes rémunérations de l'année 2017:

NATURE DES FRAIS	MONTANT
1- Artistes Lyriques et Choristes: Frais de formation, frais médicaux, frais d'instrument de musique et frais périphériques.	14% du revenu imposable ⁽¹⁾ soit €
2 - Frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques professionnelles, de formation et de fournitures diverses (partitions, pupitre...)	5% du revenu imposable ⁽¹⁾ soit.....€
3 - Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail ⁽²⁾€
4 - Autres frais de transport ⁽²⁾€
5 -Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail€
6 - Frais de repas en déplacement€
7 - Frais de documentation€
8 - Frais de local professionnel€
9 - Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au 2 ci-dessus€
10 - Cotisations Professionnelles€
11 - Autres frais€
TOTAL DES FRAIS DEDUITS€
(à reporter, selon le cas, lignes AK, BK,CK.,DK, EK de votre déclaration de revenus)	

(1) Revenu imposable au titre des activités concernées, c'est-à-dire net notamment de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, le cas échéant plafonnée à 125 020€.

(2) Le cas échéant, application des barèmes administratifs du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur :

Puissance fiscale du véhicule :

cv ou cm³

Kilométrage professionnel parcouru :

kms

Frais déductibles (à reporter lignes 3 et/ou 4) :

Signature